SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2022
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 28 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Convocation :	22 septembre 2022
Conseillers en exercice :	27
Présents :	23
Votants :	26 (23 + 3 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Etaient présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; David CHASSET ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sylvie D'ANDREA-GABILLAT ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Stéphanie FONTAINE ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Anita SAUTEREAU ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Emilie BOURDON à Christelle DELOUCHE ; Nicolas CARBOULEC à Benoît GUILLAUMET ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN.

Absent(e)s Excusé(e)s : Néant.

Absent(e)s : M. Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME. Christelle DELOUCHE.

../..

Ordre du jour de la séance :

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 30/08/2022, Madame Corinne LAINE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale, suite à son départ de la commune. Il salue son travail et rend hommage à son engagement.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Cher en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Anita SAUTEREAU, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Madame Corinne LAINE lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale (M. CORDEBOIS suivant immédiat a renoncé à la fonction).

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juin 2022 est adopté à l'unanimité.
Vote :

- **pour : 24 voix (22 + 2 pouvoirs)**
- **abstention : 2 (1 Benoît GUILLAUMET + 1 pouvoir)**
- **contre : 0**

II – Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Christelle DELOUCHE est désignée secrétaire de séance.

III – Délibérations

Le Maire
2022/64 - Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
2022/65 - Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Le Dunois
2022/66 – Règlement budgétaire et financier
2022/67 – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations de la commune

Rapporteur - M. François LAUDAT
2022/68 – Décision modificative n°2 – Budget principal commune
2022/69 – Décision modificative n°1 – Budget annexe Eau
2022/70 - Décision modificative n°1 – Budget annexe Assainissement

Rapporteur - M. Gaël BELLEUT
2022/71 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
2022/72 – Admission en créances éteintes

Rapporteur - M. François LAUDAT
2022/73 – Gîtes ruraux communaux – Tarifs 2023

Rapporteur - M. Robert MORISSE
2022/74 – Convention avec Val-de-Berry pour la réalisation d'une résidence de 12+1 logements et 4 logements individuels dans le cadre du programme de résidences adaptées aux aînés
2022/75 – Etude diagnostique des réseaux d'assainissement – Plan de financement – 2022

Rapporteur - M. François ROUX
2022/76 – Etude relative au Plan guide pour la revitalisation de DUN/AURON – Plan de financement – 2022
2022/77 – Convention tripartite d'utilisation d'équipements sportifs au profit du collège « Le Colombier »

Le Maire
2022/78 – Création d'emplois permanents suite à avancement de grade
2022/79 – Création de deux emplois permanents et modification du tableau des effectifs
2022/80 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) – Catégories A, B et C

Rapporteur - M. Robert MORISSE
2022/81 – Acquisition de terrain

Le Maire
2022/82 - Modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°3 du PLU de DUN/AURON

IV – Questions diverses

-*-*-*-*-*-

2022/64 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

1) le 13/09/2022 - signature du marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un plan guide pour la revitalisation de DUN/AURON avec le cabinet :

CONSEIL DEVELOPPEMENT HABITAT URBANISME
11 rue Georges Pargeas - 10000 - TROYES

pour un montant total de 54 225.00 € HT soit 65 070.00 € TTC.

++

2022/65 - Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Le Dunois

Le Maire,
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Dunois,
Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,
Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de DUN/AURON et la Communauté de communes Le Dunois,
Considérant que la commune de DUN/AURON a une part communale de taxe d'aménagement,
Considérant que depuis le 1er janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,
Considérant que la charge des équipements publics relevant sur le territoire de la commune des compétences de la Communauté de communes Le Dunois porte sur :

- Les zones d'activités communautaires de Licé (route de Bussy à DUN/AURON) et route de St Amand (à DUN/AURON - en cours d'études).
- Les écoles maternelles et primaires communautaires.
- Le bassin d'apprentissage (route de Bourges à DUN/AURON).
- Les infrastructures de réseaux de communication électroniques.
- Les infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- La structure France services (DUN/AURON).

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de DUN/AURON à la Communauté de communes Le Dunois ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer ladite convention ou tout acte afférent.

Vote à l'unanimité.

2022/66 – Règlement budgétaire et financier

Le Maire : Le référentiel M57 (instruction budgétaire et comptable) a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Afin d'anticiper le passage de notre collectivité au 1er janvier 2023, il est nécessaire d'adopter un tel règlement.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

++

2022/67 – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations de la commune

Le Maire : Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations est une dépense obligatoire.

Les durées sont fixées librement par l'assemblée délibérante conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 introduit des changements dans la gestion des amortissements d'immobilisations.

En effet, la M57 introduit un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1er janvier 2023.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir comme date de mise en service la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable ne s'appliquera qu'aux nouvelles acquisitions d'immobilisations survenues à partir du 1er janvier 2023. Pour celles acquises antérieurement à cette date, la méthode de l'amortissement linéaire continue de s'appliquer jusqu'à l'amortissement total des immobilisations.

Il en va de même pour les subventions d'équipement à savoir le chapitre 204 concernant le Syndicat Départemental d'énergie du cher.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement du prorata temporis pour l'acquisition de chacune des immobilisations réalisées à partir du 1er janvier 2023,

- de fixer comme date de mise en service des immobilisations, la date d'émission du mandat,

- de maintenir la méthode de l'amortissement linéaire pour les immobilisations acquises avant le 1er janvier 2023 ainsi que pour les subventions d'équipement (chapitre 204) versées au Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

- d'appliquer les durées d'amortissement ci-après :

Comptes	Durées d'amortissement Libellé	Durée actuelle M14	Durée proposée M57
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans	10 ans
2031	Frais d'études, d'élaboration, de modifications	2 ans	2 ans
2032	Frais d'études et de développement	2 ans	2 ans
2033	Frais d'insertion	2 ans	2 ans
204133	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	15 ans	15 ans
204158	Subventions d'équipement versées - Autres groupements et collectivités à statut particulier	15 ans	15 ans
204422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	15 ans	15 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	2 ans
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2 ans	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans	2 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements	10 ans	10 ans
21316	Equipements du cimetière	10 ans	10 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	15 ans	15 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	15 ans	15 ans
2152	Installations de voirie	20 ans	20 ans
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Matériel roulant	6 ans	6 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 ans	6 ans
215731	Matériel et outillage technique - Matériel roulant	6 ans	6 ans
215738	Matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	6 ans	6 ans
21578	Autre matériel technique	6 ans	6 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	6 ans	6 ans
2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans	15 ans
21828	Matériel de transport - Autres matériels de transport	6 ans	6 ans
21838	Matériel informatique - Autre matériel informatique	2 ans	2 ans
21848	Matériel de bureau et mobilier - Autres matériels de bureau et mobilier	10 ans	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans	6 ans

Vote à l'unanimité.

2022/68 - Décision modificative n°2 - Budget principal commune

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
611 - Contrats de prestations de services	5 000.00 €			
6156 - Maintenance	5 000.00 €			
Total Chap.011 Charges à caractère général	10 000.00 €			
64131 - Rémunérations		10 000.00 €		
Total Chap.012 Charges de personnel et frais assimilés		10 000.00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal commune.

Vote à l'unanimité.

2022/69 - Décision modificative n°1 - Budget annexe Eau

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
002 - Résultat d'exploitation reporté			175 348.98 €	
Total 002 Résultat d'exploitation reporté			175 348.98 €	
60221 - Combustibles et carburants	4 848.98 €			
6061 - Fournitures non stockables	15 000.00 €			
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	20 000.00 €			
6066 - Carburants	5 000.00 €			
6068 - Autres matières et fournitures	15 000.00 €			
6132 - Locations immobilières	12 000.00 €			
61523 - Entretien et réparation réseaux	65 000.00 €			
61551 - Matériel roulant	15 000.00 €			
6156 - Maintenance	10 000.00 €			
618 - Divers	9 500.00 €			
6241 - Transports sur achats	4 000.00 €			
Total Chap.011 Charges à caractère général	175 348.98 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	175 348.98 €	0.00 €	175 348.98 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	-175 348.98 €		-175 348.98 €	

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Eau.

Vote à l'unanimité.

2022/70 - Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
002 - Résultat d'exploitation reporté			207 796.43 €	
Total 002 Résultat d'exploitation reporté			207 796.43 €	
6061 - Fournitures non stockables	25 000.00 €			
6068 - Autres matières et fournitures	15 000.00 €			
611 - Sous-traitance générale	30 000.00 €			
61521 - Entretien et réparation bâtiments publics	10 000.00 €			
61523 - Entretien et réparation réseaux	65 000.00 €			
61551 - Matériel roulant	15 000.00 €			
61558 - Autres biens mobiliers	15 000.00 €			
618 - Divers	15 000.00 €			
6226 - Honoraires	17 796.43 €			
Total Chap.011 Charges à caractère général	207 796.43 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	207 796.43 €	0.00 €	207 796.43 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	250 000.00 €			
2315-31 Extension réseau assainissement rue de l'Ermitage		250 000.00 €		
TOTAL 23 Immobilisations en cours	250 000.00 €	250 000.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	250 000.00 €	250 000.00 €		
TOTAL GENERAL	-207 796.43 €		-207 796.43 €	

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement.

Vote à l'unanimité.

2022/71 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le rapporteur explique que Mme la Trésorière n'a pu recouvrer, auprès de divers redevables, différents titres de recettes sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et du SPANC, malgré les poursuites engagées à l'encontre de ces redevables et en sollicite l'admission en non-valeur.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'admettre, en non-valeur, les titres de recettes non recouvrées sur les budgets suivants :
  - Principal commune, d'un montant de 5.64 €
  - annexe de l'Eau, d'un montant de 1 227.29 €
  - annexe de l'Assainissement, d'un montant de 1 084.45 €
  - annexe du SPANC, d'un montant de 75.65 €

Vote à l'unanimité.

++

2022/72 – Admission en créances éteintes

Le rapporteur fait part à l'assemblée d'une demande de régularisation de la Trésorerie de BOURGES Municipale de validation de créances éteintes sur les budgets Principal commune, Eau et Assainissement de :

- 1 108.52 € sur le budget principal commune
- 1 442.34 € sur le budget eau
- 1 303.45 € sur le budget assainissement

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la régularisation des admissions en créances éteintes proposées ci-dessus.

Il est précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2022 et que les crédits nécessaires ont été prévus au budget au compte 6542.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

2022/73 - Gîtes ruraux communaux - Tarifs 2023

Le rapporteur expose à l'assemblée la proposition de tarifs de location des gîtes ruraux pour l'année 2023.

Pour rappel, les tarifs 2022 sont les suivants :

Gîte CB 8704 (petit) Les Bateliers	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits
Basse saison *(Janvier, Février, Mars, Avril, Octobre, Novembre, Décembre, hors vacances scolaires)*	48 €	92 €	132 €	168 €	200 €	288 €	336 €
Moyenne saison *(Mai, Juin, Septembre, et petites vacances scolaires)*	51 €	98 €	141 €	180 €	215 €	306 €	357 €
Haute saison *(Juillet et Août)*	57 €	108 €	153 €	192 €	225 €	342 €	399 €

Gîte CB 8705 (grand) Les Lavandières	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits
Basse saison *(Janvier, Février, Mars, Avril, Octobre, Novembre, Décembre, hors vacances scolaires)*	50 €	96 €	138 €	176 €	210 €	300 €	350 €
Moyenne saison *(Mai, Juin, Septembre, et petites vacances scolaires)*	53 €	102 €	147 €	188 €	225 €	318 €	371 €
Haute saison *(Juillet et Août)*	59 €	112 €	159 €	200 €	235 €	354 €	413 €

M. LAUDAT, rapporteur, souligne que si le coût de l'énergie s'envole, il faudra sans doute revoir la tarification afin de tenir compte de ce paramètre, peut-être en facturant l'énergie après relevé des compteurs et non plus forfaitairement dans le coût de location.

M. le Maire acquiesce. Il précise que les modes de fonctionnement de la commune vont certainement devoir être revu, notamment en ce qui concerne l'utilisation des salles. La question se posera également pour les illuminations de noël, sans les remettre en cause leur utilisation doit être étudiée.

Il fait part de son inquiétude quant aux dispositions de la prochaine loi de finances qui ne prévoient pas d'augmentation des dotations de l'Etat.

M. GUILLAUMET demande si des études sont prévues concernant l'isolation des bâtiments, la consommation énergétique de ces derniers ?

M. le Maire lui répond qu'une démarche est engagée, de même qu'à la CDC LE DUNOIS où une étude thermique de certains des bâtiments des écoles a été menée.

Il précise que la commune est propriétaire de nombreux bâtiments anciens qui, s'ils constituent une richesse patrimoniale, n'en sont pas une pour ce qui est de la consommation énergétique ou encore de l'accessibilité.

M. SIGURET s'interroge sur le fait que les tarifs de haute saison (été) sont plus chers que ceux de la basse saison (hiver) pendant laquelle la consommation d'énergie est plus élevée. Il y voit un non-sens.

M. LAUDAT lui répond que la commune fixe les tarifs mais dépend des gîtes de France en ce qui concerne la saisonnalité. A l'avenir, il faudra peut-être étudier les tarifs en tenant compte du coût du chauffage.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, pour la saison 2023, les tarifs de location des gîtes ruraux, dans les conditions ci-après :

Gîte CB 8704 (petit) Les Bateliers	**1 nuit**	**2 nuits**	**3 nuits**	**4 nuits**	**5 nuits**	**6 nuits**	**7 nuits**
Basse saison *(Janvier, Février, Mars, Avril, Octobre, Novembre, Décembre, hors vacances scolaires)*	50 €	95 €	137 €	174 €	207 €	298 €	348 €
Moyenne saison *(Mai, Juin, Septembre, et petites vacances scolaires)*	53 €	102 €	146 €	186 €	223 €	317 €	370 €
Haute saison *(Juillet et Août)*	59 €	112 €	159 €	199 €	233 €	354 €	413 €

Gîte CB 8705 (grand) Les Lavandières	**1 nuit**	**2 nuits**	**3 nuits**	**4 nuits**	**5 nuits**	**6 nuits**	**7 nuits**
Basse saison *(Janvier, Février, Mars, Avril, Octobre, Novembre, Décembre, hors vacances scolaires)*	52 €	99 €	143 €	182 €	218 €	311 €	363 €
Moyenne saison *(Mai, Juin, Septembre, et petites vacances scolaires)*	55 €	106 €	152 €	195 €	233 €	329 €	384 €
Haute saison *(Juillet et Août)*	61 €	116 €	165 €	207 €	243 €	367 €	428 €

- de fixer, pour la saison 2023, les tarifs suivants :
  - 150 € pour la caution
  - 10 € par personne et par jour pour le supplément de dépassement de capacité
  - 40 € de forfait nettoyage d'un gîte (optionnel)

Vote à l'unanimité.

2022/74 – Convention avec Val-de-Berry pour la réalisation d'une résidence de 12+1 logements et 4 logements individuels dans le cadre du programme de résidences adaptées aux aînés

Le rapporteur : Dans le cadre des travaux pour la réalisation d'une résidence de 12+1 logements et 4 logements individuels dans le cadre du programme de résidences adaptées aux aînés, il convient de signer une convention avec Val de Berry pour définir la viabilisation des parcelles et les engagements des parties.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention avec Val-de-Berry pour la réalisation d'une résidence de 12+1 logements et 4 logements individuels dans le cadre du programme de résidences adaptées aux aînés,

- d'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut un de ses adjoints, à la signer.

Vote à l'unanimité.

++

2022/75 – Etude diagnostique des réseaux d'assainissement – Plan de financement – 2022

Le rapporteur explique à l'assemblée que la commune de DUN/AURON doit réaliser une étude diagnostique de son système d'assainissement collectif. La dernière et seule étude de ce type remonte à l'année 2000 alors que la réglementation impose la réalisation d'un diagnostic tous les 10 ans.

Le centre-bourg dispose d'un réseau séparatif qui s'est considérablement accru ces dernières années. La STEP a été modernisée au début des années 2000. Elle est du type boues activées en aération prolongée de capacité 4400 eh.

Au travers de cette étude, la commune de DUN/AURON veut trouver des solutions pour améliorer le fonctionnement de ses réseaux et éventuellement de son unité de traitement (alternative à l'épandage agricole des boues en période COVID). La commune répond à l'obligation réglementaire de réalisation de l'étude, mais n'a pas de problématique particulière. L'étude analysera le fonctionnement des réseaux existants par temps sec et par temps de pluie.

Elle devra notamment :
- décrire l'ensemble des ouvrages
- quantifier les charges véhiculées
- mesurer les débits
- localiser les arrivées d'eaux claires parasites de temps sec et de temps de pluie
- évaluer les mauvais raccordements
- déterminer le taux de collecte de pollution domestique et de pollution industrielle

La dernière phase de cette étude diagnostique consistera en la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement qui à partir de l'état des lieux et en fonction des documents d'urbanisme et de l'étude de zonage, si elle existe, déterminera :
- les besoins futurs des zones de collecte
- un programme de travaux à réaliser pour réhabiliter le réseau
- le redimensionnement des unités de traitement
- une hiérarchisation des travaux en fonction notamment de leur impact sur le milieu récepteur
- l'estimation financière du projet

Le rapporteur explique qu'un financement peut être sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le montant prévisionnel de cette étude est de **33 650.00 €uros H.T.**, soit **40 380.00 €uros T.T.C.**

L'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est sollicitée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver et d'inscrire au budget prévisionnel 2022, l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement,

- d'approuver le principe de la réaliser dans les deux années à venir,

- d'approuver le plan de financement suivant :
  - **Agence de l'Eau Loire Bretagne**: **16 825.00 €uros** représentant 50 % du montant prévisionnel H.T. de l'étude.
  - **Commune – Fonds propres** : le solde du montant prévisionnel H.T. de l'étude plus l'avance de T.V.A.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

++

2022/76 – Etude relative au Plan guide pour la revitalisation de DUN/AURON – Plan de financement – 2022

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre du programme Petites villes de demain, une étude doit être menée visant à doter la ville d'un plan d'actions opérationnel afin d'aider à la revitalisation du centre-bourg.

Ce plan d'actions comprendra :

- Des opérations d'aménagements, de reprises foncières et/ou de réhabilitations/rénovations du bâti avec pour objectif de conforter le rôle de centralité de la commune et son attractivité à l'échelle du territoire,
- Un phasage pluriannuel des interventions afin d'assurer la faisabilité des projets,
- Un chiffrage financier de chacune des opérations proposées, avec des pistes de financements et les recettes envisagées par les opérations immobilières et les loyers/prix de sortie des locaux commerciaux et de services,
- Des propositions de la part du prestataire sur le pilotage des projets, les animations/communications et les outils réglementaires et fiscaux à activer pour la bonne conduite de l'opération de revitalisation.

Le rapporteur explique que des financements peuvent être sollicités auprès de la Région Centre au titre du CRST du Pays Berry Saint-Amandois et de la Banque des territoires.

Le montant prévisionnel de cette étude est de **54 225.00 €uros H.T.**, soit **65 070.00 €uros T.T.C.**

Les aides de l'Etat – Ingénierie PVD - Banque des territoires et du Conseil Régional du Centre - Pays Berry-ST Amandois – Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) sont sollicitées.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver et d'inscrire au budget prévisionnel 2022, l'étude relative au Plan guide pour la revitalisation de DUN/AURON,

- d'approuver le principe de la réaliser dans les deux années à venir,

- d'approuver le plan de financement suivant :
  - **Etat – Ingénierie PVD – Banque des territoires** : **21 690.00 €uros** représentant 40 % du montant prévisionnel H.T. des travaux.
  - **Conseil Régional – Pays Berry St Amandois – CRST** : **21 690.00 €uros** représentant 40 % du montant prévisionnel H.T. des travaux.
  - **Commune – Fonds propres** : le solde du montant prévisionnel H.T. des travaux plus l'avance de T.V.A.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

++

2022/77 – Convention tripartite d'utilisation d'équipements sportifs au profit du collège « Le Colombier »

Le rapporteur explique à l'assemblée que la convention proposée a pour objet la mise à disposition, par la mairie de DUN/AURON, d'installations sportives au bénéfice du collège « Le Colombier » pour y assurer l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Il rappelle que la mise à disposition des équipements sportifs doit s'inscrire dans un partenariat associant le collège, sa collectivité de rattachement (Conseil départemental du Cher) et le propriétaire (Mairie de DUN/AURON) afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive conformément aux programmes de l'Education nationale.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention et ses annexes n°1 et n°2 relatives à la mise à disposition, par la mairie de DUN/AURON, d'installations sportives au bénéfice du collège « Le Colombier » pour y assurer l'enseignement de l'éducation physique et sportive,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à les signer.

Vote à l'unanimité.

++

2022/78 – Création d'emplois permanents suite à avancement de grade

Le Maire : Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois non titulaires à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu les propositions d'avancement de grade pour l'année 2022,
Vu les conditions remplies par les agents proposés à l'avancement de grade conformément à l'arrêté en date du 12 avril 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion,
Vu le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à compter du 1er octobre 2022 :

- la création d'1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet,

- la création d'1 poste de rédacteur principal de 2ème classe (catégorie B) à temps complet,

- que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,

- que les crédits seront inscrits au budget général,

- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

++

2022/79 – Création de deux emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Le Maire : Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Au vu des besoins de personnel pour le restaurant scolaire, il est nécessaire de prévoir le recrutement de 2 agents techniques à temps non complet.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

Si les emplois ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (attente d'un recrutement d'un fonctionnaire).

Les agents contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'1 an *(maximum 3 ans)*.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les agents contractuels devront justifier d'un diplôme en restauration collective et/ou d'une expérience professionnelle dans ces domaines.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique, en fonction de la qualification et l'expérience du candidat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2.
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant le besoin de la collectivité mentionné ci-dessus.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de créer 2 postes d'agent technique au grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet 29h30/35h00 (29.5/35ème) pour exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire à compter du 1er janvier 2023,

- que le tableau des emplois est ainsi modifié,

- que les crédits seront inscrits au budget général,

- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

++

2022/80 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) – Catégories A, B et C

Le Maire :
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, et les adjoints territoriaux d'animation,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux et les éducateurs des activités physiques et sportives,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,
Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.
Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux,
Vu l'avis du Comité technique Paritaire en date du 05 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds, des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Dun-sur-Auron.
Vu la délibération n°17-94 du 08/12/2017 instaurant le RIFSEEP pour les grades d'attachés à compter du 01/01/2018,

Vu la délibération n°2018-92 du 14/12/2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la commune de Dun-sur-Auron à compter du 01/01/2019 à tous les grades présents au sein de la collectivité et modifiant la précédente,
Vu l'avis du Comité technique Paritaire en date du 26 septembre 2022 relatif à l'application du RIFSEEP au personnel contractuel de droit public comptant 18 mois d'ancienneté et la modification de la répartition de l'attribution du CIA,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1 - Mise en place de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1.1 - <u>Les critères professionnels retenus</u>

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels réglementaires suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des trois critères les indicateurs suivants ont été retenus et validés par le CTP :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
    - Niveau hiérarchique (Direction, Responsable de pôle, Responsable de service, avec ou sans encadrement)
    - Nombre de collaborateur encadré
    - Conduite de projet
    - Préparation et/ou animation de réunion
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
    - Niveau de qualification (sans diplôme, de BEP à niveau BAC, de BAC à BAC+2, BAC+3 et plus, profession réglementée)
    - Niveau d'expertise (forte, intermédiaire, faible)
    - Niveau de difficulté (arbitrage/décision, conseil/interprétation, exécution)
    - Champ d'application / polyvalence (plusieurs domaines, 1 domaine)
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
    - Etre régisseur. Il est précisé qu'une somme supplémentaire lié à la fonction de régisseur sera versé et que le non exercice de cette fonction ne permet pas le versement de cette somme supplémentaire.
    - Disponibilité, obligation d'assister aux instances (récurrente, ponctuelle, rare)

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

1.2 - <u>Les bénéficiaires</u>

L'IFSE est attribuée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (CDI ou CDD) ayant 18 mois d'ancienneté au sein de la collectivité.

1.3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi de l'IFSE

La ventilation des groupes de fonctions est effectuée selon les critères indiqués précédemment.

Catégories	Groupes	Emplois - Fonctions	Montans annuels		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds Indicatifs **réglementaires**
A	**Cadre d'emploi : Attachés**				
	Groupe 1	DGS, Secrétaire Général	0 €	25 000 €	36 210 €
B	**Cadre d'emploi : Rédacteurs**				
	Groupe 2	Adjoint à la direction, responsable de pôle	0 €	12 000 €	16 015 €
	Groupe 3	Responsable de service avec des fonctions d'encadrement de proximité et expertise requise et sujétions particulières.	0 €	9 000 €	14 650 €
B	**Cadre d'emploi : Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**				
	Groupe 2	Responsable de service avec des fonctions d'encadrement de proximité et expertise requise et sujétions particulières.	0 €	9 000 €	14 960 €
C	**Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise**				
	Groupe 1	Responsable des services techniques	0 €	9 000 €	11 340 €
C	**Cadre d'emploi : Adjoints administratifs**				
	Groupe 1	Gestionnaire, agent d'exécution avec sujétions particulières	0 €	6 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 €	4 000 €	10 800 €
C	**Cadre d'emploi : Adjoints techniques**				
	Groupe 1	Chef d'équipe, agent d'exécution avec sujétions particulières	0 €	6 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution et toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 €	4 000 €	10 800 €
C	**Cadre d'emploi : Adjoints du patrimoine**				
	Groupe 2	Agent d'exécution et toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 €	4 000 €	10 800 €
C	**Cadre d'emploi : Adjoints d'animation**				
	Groupe 1	Encadrement de proximité ou agent d'exécution avec sujétions particulières	0 €	6 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution et toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 €	4 000 €	10 800 €

1.4 - Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite des montants annuels fixés.

Pour les agents arrivés ou partis en cours d'année, le montant de l'IFSE annuel sera proratisé au temps de présence de l'agent dans la collectivité.

1.5 - Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique :

IFSE	Maternité, Paternité et adoption	Maladie ordinaire Accident de travail ou de service Maladie professionnelle	Congés de longue maladie et de longue durée	Temps partiel thérapeutique
Est maintenu	X			A proportion du temps partiel
Suit le sort du traitement		X		
N'est pas maintenu			X*	

*Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

1.6 - Réexamen du montant de l'IFSE

Pour la part mensuelle, le montant attribué aux agents fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonctions ou d'attribution de fonctions supplémentaires.

Dans tous les cas il sera réévalué tous les 3 ans dans la limite des montants annuels fixés de :

- 160 euros bruts pour les catégories A
- 80 euros bruts pour les catégories B
- 40 euros bruts pour les catégories C

1.7 - Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2 - Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

2.1 - Les critères professionnels d'attribution et les conditions de maintien

Le CIA est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Il sera attribué annuellement par l'autorité territoriale qui arrête le montant du CIA, en tenant compte des résultats de l'entretien professionnel de l'année N-1 selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés pour l'année pour 25% de la valeur du CIA,
- Les qualités relationnelles pour 25% de la valeur du CIA
- La manière de servir pour 50% de la valeur du CIA

L'agent devra justifier d'au moins 6 mois de présence effective dans la collectivité.

Le montant attribué sera proratisé en fonction du temps de présence dans la collectivité.

2.2 – Les bénéficiaires

Le CIA est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (CDI ou CDD) ayant 18 mois d'ancienneté au sein de la collectivité.

2.3 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi du CIA

La ventilation des groupes de fonctions est effectuée selon les mêmes modalités que l'IFSE et selon les montants plafonds suivants :

Catégories	Groupes	Emplois - Fonctions	Montans annuels		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds Indicatifs **réglementaires**
A	**Cadre d'emploi : Attachés**				
	Groupe 1	DGS, Secrétaire Général	0 €	550 €	6 390 €
B	**Cadre d'emploi : Rédacteurs**				
	Groupe 2	Adjoint à la direction, responsable de pôle	0 €	550 €	2 185 €
	Groupe 3	Responsable de service avec des fonctions d'encadrement de proximité et expertise requise et sujétions particulières.	0 €	550 €	1 995 €
B	**Cadre d'emploi : Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**				
	Groupe 2	Responsable de service avec des fonctions d'encadrement de proximité et expertise requise et sujétions particulières.	0 €	550 €	2 040 €
C	**Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise**				
	Groupe 1	Responsable des services techniques	0 €	550 €	1 260 €
C	**Cadre d'emploi : Adjoints administratifs**				
	Groupe 1	Gestionnaire, agent d'exécution avec sujétions particulières	0 €	550 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 €	550 €	1 200 €
C	**Cadre d'emploi : Adjoints techniques**				
	Groupe 1	Chef d'équipe, agent d'exécution avec sujétions particulières	0 €	550 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution et toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 €	550 €	1 200 €
C	**Cadre d'emploi : Adjoints du patrimoine**				
	Groupe 2	Agent d'exécution et toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 €	550 €	1 200 €
C	**Cadre d'emploi : Adjoints d'animation**				
	Groupe 1	Encadrement de proximité ou agent d'exécution avec sujétions particulières	0 €	550 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution et toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 €	550 €	1 200 €

2.4 - **Périodicité de versement du CIA**

Le CIA sera versé annuellement en juin dans la limite des montants annuels fixés.

2.5 - **Clause de revalorisation du CIA**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er octobre 2022

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue, pour tous les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, aux dispositions qui lui étaient antérieurement applicables.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver ces dispositions,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération modifie et remplace la n°2018/92 du 14/12/2018, n°AR Préfecture 018-211800875-20181214-DEL201992-DE.

Vote à l'unanimité.

++

2022/81 - Acquisition de terrain - route de BOURGES

Le rapporteur : Dans le cadre de travaux à venir, la commune a besoin d'acquérir une parcelle de terrain route de BOURGES afin de mener à bien son opération.

Il s'agit du terrain correspondant à la parcelle suivante :
- parcelle cadastrée AT0103 d'une contenance de 167m²
- éventuellement une portion de la parcelle AT0105

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir le terrain correspondant à la parcelle suivante : parcelle cadastrée AT0103 d'une contenance de 167m², sise route de BOURGES moyennant l'€uro symbolique et éventuellement une portion de la parcelle AT0105.

  Les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune de DUN-SUR-AURON.

- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

2022/82 - Modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°3 du PLU de DUN/AURON

Le Maire :
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu le Plan local d'urbanisme de DUN/AURON approuvé par délibération du conseil municipal du 27/02/2007 ;
Vu les modifications du Plan local d'urbanisme de DUN/AURON n°1 et n°2 des 29/06/2009 et 18/12/2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2022/42 du 25/03/2022 engageant la modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme de la commune de DUN/AURON, en vue de permettre la réalisation d'un parc solaire photovoltaïque ;
Vu l'Ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 réformant les règles de publicité et de conservation des actes ;
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme communal (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure nous en sommes et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Il explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme communal tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de DUN/AURON aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

- le dossier comprend :
  1. le dossier de modification simplifiée,
  2. des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
  3. un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.
     L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire ou son représentant. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

IV - Questions diverses

M. GUILLAUMET demande si, dans le cadre de l'extension de son magasin, la société LIDL a investi financièrement comme à ST AMAND-MONTROND, dans l'Opération de Revitalisation du Territoire de DUN/AURON ?
M. le Maire lui répond que non. De plus, l'ORT de DUN/AURON ne verra le jour qu'à l'issue de la phase d'études qui vient juste d'être lancée dans le cadre du programme « Petites villes de demain » dans 8 à 9 mois.

M. David CHASSET souhaite revenir sur les manifestations qui ont animé la commune lors du week-end des 17 et 18/09/2022 (60 ans de la SIPS, course cycliste de l'Avenir Cycliste Dunois, Brocante du Comité des fêtes et forum des associations).
Toutes ces manifestations ont rencontré un grand succès et il remercie grandement tous les bénévoles et tous les participants pour leur implication et leur dévouement dans cette belle réussite.

M. GUILLAUMET demande s'il existe un projet éolien sur le territoire de la commune de DUN/AURON ou sur celui de la CDC LE DUNOIS ?
M. le Maire lui répond qu'il n'y a aucun projet recensé sur la commune. En revanche des projets concernent certaines communes de la CDC LE DUNOIS.
La réglementation offre la possibilité à la collectivité de donner un avis sur les projets. Cette possibilité n'a pas été retenue.

.../...

Fin à 20h25

Le secrétaire de séance,
Christelle DELOUCHE.

Le Maire,
Louis COSYNS.

MAIRIE de DUN-SUR-AURON
R.F.
(Cher)